

7°) Honoraires dus à Maître VINSON, Avocat, pour la défense de Jean-Claude CLAIN prévenu et la Commune civilement responsable

*Contubery*

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite d'un accident de la circulation dont la responsabilité incombait à CLAIN Jean-Claude, chauffeur à la Commune, l'administration communale a confié à Maître Jean VINSON le soin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Maître VINSON nous a présenté une note d'honoraires s'élevant à 12.000 Frs CFA.

La dépense correspondante pourra être imputée sur les disponibilités du chapitre 934 article 826 du budget 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*

*Saint-Louis, le 11 Mars 69*

*L. de Ruffet*

*Le Secrétaire Général*

*Signé : H. Terrel*

*Une copie certifiée conforme*

*Le Directeur des Affaires Financières*

*Signé : H. Verpeaux*